SÉANCE du 5 JUIN 2026 à 16H35

Le cinq juin deux mille vingt-six

Date de convocation : Le 02/06/2026

PRESENTS : CORRADINI Jacques, CHAPAUD Pierre, BOUSQUET Chantal, PASSERIEUX Jean-Pierre, VION Martine, PRUNET Brigitte, SPECQUE Xavier, DELEUIL Carole, THEIL Olivier , ORTIZ Miguel, STAROSTKA Jocelyne
Absent(e)s: 0
Excusé(e)s: 0

Secrétaire de séance : Madame STAROSTKA Jocelyne

1/ Les membres du Conseil municipal observent une minute de silence à la mémoire de Lyhanna Rameau Bernard, collégienne de 11 ans assassinée dans le Gers.

2/ **Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 5 juin 2026: à l'unanimité**

3/ **Élections des délégués et suppléants aux élections sénatoriales**

Tous les trois ans, le Sénat est renouvelé par moitié et est élu au suffrage universel indirect.
Les élections sénatoriales auront lieu le 27 Septembre 2026 à Périgueux.
Madame BOUSQUET fait une présentation rapide du mode de scrutin :

- Le nombre de délégués et suppléants est fixé par la loi. Pour notre commune, le Conseil municipal élit un délégué et trois suppléants.
- Chaque conseiller peut présenter sa candidature.
- Les candidats peuvent également se présenter sous forme de liste.
- Le bureau de vote est imposé ; il est composé des deux conseillers les plus âgés ainsi que des deux plus jeunes.

Élection du délégué: Monsieur Jacques CORRADINI présente sa candidature.

Vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Jacques CORRADINI est élu délégué à l'unanimité.

Élections des suppléants**:** Une liste composée de trois personnes présente sa candidature. Ce sont Madame Chantal BOUSQUET , Monsieur Pierre CHAPAUD et Madame Jocelyne STAROSTKA.

Vote :

Pour:11
Contre : 0
Abstention:0

Madame Chantal BOUSQUET , Monsieur Pierre CHAPAUD et Madame Jocelyne STAROSTKA sont élus suppléants à l'unanimité.

4/ **Délibération** : Vote pour la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère Classe Catégorie C

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que le bon fonctionnement de la commune nécessite cette création, le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de première classe Catégorie C, de douze heures hebdomadaires pour une durée de trois ans
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
-

Vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

5/ **Délibération** : Vote pour la signature de convention ENEDIS

ENEDIS signe une convention avec tous les propriétaires concernés afin de pouvoir enterrer une partie de nos lignes électriques de moyenne tension. Tous les propriétaires ont donné leur accord, juste une parcelle est en attente.

Vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention:0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS

6/ **Délibération** : Vote pour l'attribution de subventions péri-scolaires

Durant l'année scolaire prochaine, deux enfants de la commune participeront à un voyage organisé par l'association Espace Enfance, Centre de Loisirs de Belvès.

Le Conseil municipal propose de verser au Centre de loisirs la somme de 40 euros par enfant soit 80 euros au total sous condition de participation au voyage.
Vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette attribution de subventions.

7/ **Délibération :** Vote pour l'attribution d'heures supplémentaires à l'agent technique municipal

Au cours de l'année, la présence de l'agent technique municipal est davantage requise et nécessite de ce fait l'attribution d' heures supplémentaires.

Vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise , à l'unanimité, cette attribution.

8/ **Informations diverses**

Monsieur Pierre Chapaud annonce la création du site internet de Saint-Germain-de-Belvès.

Site Web: https://saintgermaindebelves.fr

Vous y trouverez, petit à petit, les informations concernant la commune ainsi que l'outil d'inscription à l'infolettre de la Mairie.

La séance est levée à 17h30.